

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 6 mars 2017 à 19 h 30 à la salle Joseph-Pelletier, située au 150, rue Saint-Joseph à Squatec.

Sont présents : M^{mes} Jacqueline Caron, mairesse

Francine Roy, conseillère Suzanne Ouellet, conseillère Juliette Côté, conseillère Chantal Pelletier, conseillère Alain Malenfant, conseiller

Francis Pelletier, conseiller

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Jacqueline Caron, mairesse.

Julie Garon, directrice générale étant présente.

M.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 par Jacqueline Caron.

RÉSOLUTION N° 2017-03-044

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition d'Alain Malenfant, il est résolu d'adopter l'ordre du jour proposé. Il est de plus résolu de laisser ouvert le point « Autres sujets ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

<u>RÉSOLUTION N° 2017-03-045</u>

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017

Sur la proposition de Francine Roy, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

<u>RÉSOLUTION N° 2017-03-046</u>

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 FÉVRIER 2017

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 février 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-03-047

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition d'Alain Malenfant, il est résolu que les comptes totalisant 217 516.75 \$ dont le détail apparaît à l'annexe 03-2017 soient approuvés. Le certificat de disponibilité de crédits est classé sous la cote 204-101.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

CORRESPONDANCE

Madame la Mairesse fait lecture d'un résumé de la correspondance.

RÉSOLUTION N° 2017-03-048

PUBLICITÉ SUR NAPPERONS DES RESTAURANTS – IMPRIMERIE EXCEL – CAMPING ET CHALETS SQUATEC

Jacqueline se retire de la discussion.

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu d'acheter une publicité d'impression sur des napperons pour cinq (5) restaurants au montant de 225 \$ plus taxes au nom du Camping et chalets Squatec. Les cinq (5) restaurants sont les suivants : Auberge du Lac chez Jackland à Lac-des-Aigles, Le Resto Lots aux Lots-Renversé, le Restaurant le Saint-Michel à Squatec, le Resto Chez Peggy à Auclair et le restaurant Chez Lelou à Lac-des-Aigles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-03-049

ACHAT DE PUBLICITÉ - INFO DIMANCHE - HOMMAGE AUX BÉNÉVOLES

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'acheter une publicité dans le journal Info-Dimanche sur l'hommage aux bénévoles. Le nom de la personne choisie sera publié dans la section « À Pâques, nous leur disons merci! », soit le 16 avril prochain. Le coût de la publicité est de 95 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

<u>RÉSOLUTION N° 2017-03-050</u>

ACTION CHÔMAGE KAMOURASKA INC. – ADHÉSION MEMBRE CORPORATIF 2017

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu de contribuer financièrement au montant de 50 \$, carte de membre à Action Chômage Kamouraska Inc. qui est un organisme sans but lucratif qui œuvre au sein de la population depuis plus de 30 ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-03-051

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA RÉSIDENCE C&V LAVOIE ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DU-SQUATEC EN CAS DE SINISTRE

Sur la proposition d'Alain Malenfant, il est résolu d'autoriser la Résidence C&V Lavoie à utiliser la grande salle de l'édifice municipal en cas d'urgence pour loger les occupants de leur établissement, et ce, sans condition particulière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

<u>RÉSOLUTION N° 2017-03-052</u>

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLA DES CHÊNES ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DU-SQUATEC EN CAS DE SINISTRE

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'autoriser la Villa Des Chênes à utiliser la grande salle de l'édifice municipal en cas d'urgence pour loger les occupants de leur établissement, et ce, sans condition particulière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-03-053

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ENTRE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DU-SQUATEC EN CAS DE SINISTRE

Sur la proposition de Francine Roy, il est résolu d'autoriser l'Office municipal d'habitation à utiliser la grande salle de l'édifice municipal en cas d'urgence pour loger les occupants de leur établissement, et ce, sans condition particulière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Règlement # 343 - sur la mise aux normes de l'eau potable

Concernant la réalisation de travaux de mise aux normes de l'approvisionnement et du traitement d'eau potable existants de la Municipalité comportant un emprunt de 608 000 \$ remboursable en 10 ans.

Attendu que la municipalité désire procéder à la réalisation de travaux de mise aux normes de l'approvisionnement et du traitement d'eau potable existants de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec.

Attendu que pour la réalisation desdits travaux, la Municipalité obtiendra une aide financière de 487 551 \$ pour la mise aux normes de l'eau potable tel que confirmé dans la correspondance du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) du 12 janvier 2017, jointes en « Annexe A ».

Attendu que qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

Attendu que le coût réel des travaux est estimé à 608 000 \$.

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 février 2017.

ARTICLE 1. BUT DES TRAVAUX

Le conseil décrète et est autorisé à réaliser des travaux de mise aux normes de l'approvisionnement et du traitement d'eau potable existants de la Municipalité selon l'estimation préliminaire des coûts préparé par Tétra Tech Inc. portant les numéros 29317TT, en date du 4 août 2016, incluant les frais, les taxes et les imprévus, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « B ».

ARTICLE 2. DÉPENSES AUTORISÉES

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 608 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 608 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4. TARIFICATION PAR CATÉGORIE D'IMMEUBLES

Afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le présent règlement il est exigé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans le secteur desservi par le service municipal d'aqueduc une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué, suivant le tableau ci-après, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant le montant de l'échéance annuelle de l'emprunt par le nombre total d'unités, et ce, pour l'ensemble des immeubles imposables.

Abeliandlusiaass	1.5
Atelier d'usinage	1,5
Bar	1,75
Boutique de vêtements, chaussures	1,25
Bureau de professionnels	0,5
Café	1,5
Centrale téléphonique	1
Clinique de professionnels	0,5
Concessionnaire et station service	1,75
Dépanneur	1,25
Ébénisterie	1
Ferme	1
Fleuriste	1,5
Garage	1,5
Garage d'entrepreneur	1,5
Institution financière	1,75
Magasin général + marché aux puces	1,25
Marché d'alimentation, boucherie, pâtisserie	2,5
Pâtisserie	1,5
Pharmacie	1,5
Quincaillerie	1,25
Résidence ou logement	1
Résidence - personnes âgées	.25/ch.
Résidence familiale	1
Restaurant	2,5
Salle de quilles avec bar	1,75
Salon de barbier	1,25
Salon de coiffure	1,25
Salon esthétique	1
Salon funéraire	1,5
Scierie	3,5
Station service	1,75
Station service avec lave-auto	3,25
Terrain vacant desservi	0,5
Transformation du bois	1

ARTICLE 5. APPROPRIATION DES SUBVENTIONS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement et notamment la subvention à venir dans le cadre du programme

« Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) » volet Programmation de travaux confirmée par courriel du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), du 12 janvier 2017, jointes en « Annexe A ».

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 6 février 2017 Adoption : 6 mars 2017 Publication : 8 mars 2017

RÉSOLUTION NO 2017-03-054

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 343 – RÈGLEMENT SUR LA MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu d'adopter le règlement n° 343 ayant pour objet la réalisation de travaux de mise aux normes de l'approvisionnement et du traitement d'eau potable existants de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-03-055

ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE L'INSPECTEUR EN URBANISME

Considérant l'entente que les municipalités de Biencourt, Lac-des-Aigles, Saint-Louis-du-Ha! Ha! et Saint-Michel-du-Squatec ont décidé de procéder à un processus d'embauche pour un inspecteur en urbanisme.

Considérant qu'une offre d'emploi pour un inspecteur en urbanisme a paru dans le journal Info Dimanche et sur le site d'Emploi-Québec.

Considérant que les entrevues ont été effectués par la directrice générale de la municipalité de Biencourt, madame Julie Vaillancourt, par le directeur général de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!, monsieur Gratien Ouellet et par la directrice générale de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec, madame Julie Garon le 9 février dernier.

Considérant que cinq (5) candidats ont été retenus pour les entrevues.

Considérant que deux (2) candidats se sont présentés.

Considérant que madame Olga Rahari c'est démarqué suite à son entrevue.

Considérant que toutes les conditions salariales établis par la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec pour ses propres employés et au taux salariale accepté par les quatre (4) municipalités participantes et ce taux est fixé à l'échelon 2.

Considérant que toutes les municipalités participantes sont d'accord à rembourser les frais de déplacement à l'inspecteur en urbanisme au départ du siège social de Squatec vers les trois (3) autres municipalités.

Sur la proposition de Francine Roy, il est résolu d'accepter la recommandation des trois directeurs généraux pour l'embauche de madame Olga Rahari à titre d'inspectrice en urbanisme pour l'application des règlements d'urbanisme et l'émission des permis. La période de probation est de 6 mois, c'est-à-dire jusqu'au 5 septembre 2017. Le début de l'emploi a été le 6 mars 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-03-056

ENTÉRINER L'ACCEPTATION DU BUDGET D'HONORAIRES PROFESSIONNELS DE LA FIRME TÉTRA TECH POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE ET L'ESTIMATION DÉTAILLÉE DU COÛT DES TRAVAUX DU 5^E ET 6^E RANG EST

Considérant la problématique de la qualité de l'eau potable sur le 5^e et 6^e rang Est.

Considérant la nécessité d'avoir une estimation du coût des travaux à réaliser sur le 5^e et 6^e rang Est.

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'entériner l'acceptation du budget d'honoraires professionnels de la firme Tétra Tech pour l'assistance technique et l'estimation détaillée du coût des travaux du 5° et 6° rang Est au montant de 3 650 \$ plus taxes. De plus, le mandat à Tétra Tech comprend les étapes suivantes : la coordination technique, collecte des intrants et vérifications pour la demande au MDDELCC (requise ou non), la planification des échantillonnages et compilation des résultats d'analyses d'eau, l'avis technique et recommandations et l'estimation détaillée du coût des travaux pour le remplacement de la conduite d'eau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-03-057

DEMANDE DE COMMANDITE — SOIRÉE CASINO — DUCHESSE ET POMPIERS DE LA CASERNE 43

Sur la proposition d'Alain Malenfant, il est résolu d'appuyer financièrement la duchesse des pompiers de Squatec (Caserne 43), madame Myriam Viel, lors d'une soirée Casino avec l'achat d'une table au nom de la Municipalité au coût de 90 \$. Ce prix inclus deux billets de participation pour la soirée au coût de 10 \$ chacun.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

<u>RÉSOLUTION N° 2017-03-058</u>

DEMANDE D'APPUI MORAL POUR LE 5^E RENDEZ-VOUS QUÉBÉCOIS DU LOISIR RURAL AU TÉMISCOUATA

Considérant que l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent, en collaboration avec la Ville de Pohénégamook, le Cégep de Rivière-du-Loup et les services des loisirs de la région, organisera pour la toute première fois, le 5^e rendez-vous québécois du loisir rural.

Considérant que cet événement sera bénéfique à la dynamique de l'ensemble des municipalités du Témiscouata.

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu d'appuyer la Ville de Pohénégamook dans leur demande d'appui moral pour le 5^e rendez-vous québécois du loisir rural au Témiscouata au Fonds de développement du territoire qui aura lieu du 3 au 5 mai 2017 sous le thème « Le loisir rural, plus qu'une légende! »

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-03-059

CORRECTION À LA RÉSOLUTION # 2016-11-214 — ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION — MISE AUX NORMES DE L'EAU

<u>POTABLE</u>

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu de modifier la résolution # 2016-11-214 et qui doit se lire comme suit : il est résolu d'octroyer le contrat à la firme SNC Lavalin pour les services professionnels en ingénierie dans le projet de la mise aux normes de l'eau potable, sous réserve de

l'approbation du règlement d'emprunt. Le montant de la soumission est de 89 766.73 \$ (taxes

incluses).

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

CONSEIL DES MAIRES – 13 FÉVRIER 2017

Les élus ont reçu copie du résumé de la réunion du conseil des maires du mois de février 2017.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus résument les différentes activités auxquelles ils ont participé au cours du dernier mois dans

le cadre des réunions des comités dont ils sont membres.

TAUX D'OCCUPATION DES CHALETS AU CAMPING — FÉVRIER 2017

Jacqueline fait état des réservations des chalets au camping pour le mois février 2017, il y a eu

21 nuitées.

SALON DE L'EMPLOI DU TÉMISCOUATA

La directrice générale a fait mention du Salon de l'emploi du Témiscouata qui aura lieu le jeudi 30 mars

prochain à Témiscouata-sur-le-Lac, au gymnase de l'École secondaire de Cabano.

Je, Julie Garon, directrice générale, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses

réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directrice générale, secrétaire-trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la Mairesse procède à la période de questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de la séance à 20 h 10.

3572

En signant le procès-verbal, Jacqueline Caron, mairesse, est réputée avoir approuvé et signé chacune
des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
Mairesse
Directrice générale, secrétaire-trésorière